

Le référendum de souveraineté : Comparaisons, critiques et commentaires, de Jean Laponce, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2010, 195 p.

Yan Sénéchal

Volume 29, numéro 2, 2010

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/045180ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/045180ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société québécoise de science politique

ISSN

1203-9438 (imprimé)

1703-8480 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Sénéchal, Y. (2010). Compte rendu de [*Le référendum de souveraineté : Comparaisons, critiques et commentaires*, de Jean Laponce, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2010, 195 p.] *Politique et Sociétés*, 29(2), 182–184.
<https://doi.org/10.7202/045180ar>

Le référendum de souveraineté: Comparaisons, critiques et commentaires
de Jean Laponce, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2010, 195 p.

Ce livre vise à combler le manque de recherches comparatives *et* récentes consacrées « exclusivement » au référendum de souveraineté. Le motif invoqué par Jean Laponce, professeur à l'Université de Colombie-Britannique, pour justifier cette publication est moins l'expérience agonistique du Québec en la matière que le démantèlement sanglant de l'ex-Yougoslavie au début des années 1990. D'où l'esprit général qui préside à son travail de comparatiste, celui d'une « approche éthique des relations entre nations » (p. XIV-XV) pour laquelle le recours au référendum peut permettre une résolution pacifique des conflits ethniques et un choix paisible de souveraineté.

Pendant la presque totalité de l'histoire des sociétés politiques, rappelle l'auteur dans le très bref premier chapitre, les dominants « distribuaient, à leur gré, s'ils en avaient les moyens, peuples et territoires » (p. 17). Un changement est toutefois survenu en 1791, à Avignon, quant à la manière d'instituer la souveraineté d'une société. À la suite de la Révolution française, précise le deuxième chapitre, une guerre civile éclata dans l'enclave pontificale constituée par Avignon et le Comtat Venaissin ; alors que des habitants d'Avignon désiraient un rattachement à la France, d'autres habitants du Comtat voulaient demeurer sous protectorat papal. L'Assemblée constituante à Paris prit dans ce contexte une décision sans précédent : plutôt que de procéder, d'autorité, à une annexion, elle opta pour laisser la volonté des habitants s'exprimer par une consultation populaire. Cette révolution démocratique symbolise « l'ancêtre » du référendum de souveraineté que Jean Laponce tente d'éclairer en mettant graduellement en place les éléments d'une analyse comparative qui combine des données qualitatives et quantitatives mises à profit pour décrire, prédire et prescrire. Le troisième chapitre présente pour ce faire un remarquable tableau chronologique répertoriant « environ » 190 cas de choix de souveraineté étatique, qui ont eu lieu entre 1791 et 2009, distingués en cinq types selon la finalité envisagée : transfert, union, *statu quo*, séparation, souveraineté restreinte (typologie qui sera affinée au cinquième chapitre, un référendum pouvant être décisionnel ou consultatif, unilatéral, bilatéral ou multilatéral, d'offre ou de demande, gouvernemental ou communautaire). L'analyse de ce tableau s'amorce au quatrième chapitre par la répartition des cas en sept phases historiques, parmi lesquelles la période de l'entre-deux-guerres se révèle être « la grande époque du référendum de souveraineté », une vigueur qui se maintiendra dans les périodes subséquentes en raison de la décolonisation et de la chute du communisme. Alors que les cas de transfert et d'union prédominent jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale et, depuis lors, les cas de séparation, ajoute J. Laponce dans le sixième chapitre, d'un point de vue géographique, le référendum de souveraineté correspond en fait à une « expérience surtout européenne » et plus spécifiquement continentale. Le septième chapitre approfondit l'analyse en ciblant les résultats des référendums. Les causes d'échecs à retenir sont, dans l'ordre de fréquence, l'opposition du souverain en place, l'existence d'une majorité qualifiée, la non-exécution par l'initiateur, le refus du pays d'accueil et, enfin, la non-obtention de la majorité nécessaire. Les types de référendum qui réussissent, avec des taux étonnement élevés, sont respectivement le *statu quo* (100 %), l'union (87 %), le transfert (84 %) et la séparation (77 %) – il faut ainsi convenir que ce dernier type n'échoue pas beaucoup plus souvent que les autres (contrairement à ce que d'aucuns pourraient penser).

Tout en poursuivant l'analyse comparative, J. Laponce explicite dans les chapitres suivants les linéaments de son éthique référendaire destinée à penser, du point de vue d'une théorie de la démocratie, la conciliation du droit à l'autodétermination des peuples avec le devoir de protection des minorités. Il s'agit là d'un enjeu sérieux puisque, comme en fait foi le huitième chapitre, un référendum réussi peut avoir des effets « pervers ». Le cas paradigmatique d'une telle situation est celui du référendum d'indépendance de la Bosnie-Herzégovine pour sortir de

la Yougoslavie en 1992, dont la réussite, teintée par l'abstention massive de la minorité serbe, s'avéra être un désastre humanitaire pour la nouvelle société et sa population : 100 000 morts et 2 000 000 d'habitants déplacés sur une population de 4 500 000. Afin d'expliquer ce dénouement tragique, Laponce identifie notamment l'incapacité des principaux décideurs à concevoir la souveraineté nationale en termes de « population solidaire » plutôt que de « frontières territoriales ». D'où la question posée au neuvième chapitre : « Comment obtenir, par référendum, des frontières qui satisfassent non seulement une minorité sécessionniste mais qui minimisent aussi ou du moins réduisent l'insatisfaction d'une anti-sécession prise dans la sécession ? » (p. 109) Pour répondre à cette question, l'auteur s'intéresse aux procédures référendaires au moyen desquelles les sociétés se sont constituées depuis la révolution avignonnaise. Dans les chapitres précédents, il avait critiqué le principe de la majorité des voix, inapproprié pour régler à lui seul les conflits entre ethnies et nations. C'est tout l'intérêt des référendums du Schleswig en 1920 et du Jura en 1974 que d'avoir atténué ce défaut récurrent par l'instauration de plusieurs consultations réparties en diverses temporalités au sein de différentes zones sur un même territoire. En s'inspirant de ces procédures, J. Laponce élabore un modèle, hypothétique, destiné à satisfaire, autant que possible, les futures minorités des anciens minoritaires, à l'aide de changements frontaliers et d'accommodements communautaires. Il examine également, dans le dixième chapitre, trois des principaux problèmes que soulève l'organisation d'un référendum « impartial », tout en suggérant des normes directrices : la « question » posée devrait d'abord être unique, claire et compréhensible ; le statut d'« électeur » devrait ensuite être accordé aux personnes qui habitent et veulent continuer d'habiter le lieu où se déroule le vote, ainsi qu'à celles qui, ayant émigré dans un autre pays, désirent revenir dans ce lieu pour y résider ; une « majorité simple » devrait enfin être suffisante pour autant qu'existent des procédures qui protègent les minorités. La légitimité des référendums de souveraineté fait l'objet du douzième chapitre. À partir d'un exercice de grammaire sociopolitique, J. Laponce postule que les droits dits « collectifs » sont en fait l'incarnation d'un droit individuel du « je » à choisir, entre des collectifs différents, un « nous solidaire », et il en profite pour déboulonner au passage les principales objections à l'utilisation du référendum (ignorance de l'électeur, obstacle à la diplomatie, tyrannie de la majorité ou encore menace à l'ordre international). Préalablement, le onzième chapitre interrogeait plus spécifiquement la légalité du référendum de séparation en soulignant l'ambivalence du droit international qui, d'un côté, proclame le droit à l'autodétermination des peuples alors que, de l'autre, il privilégie la souveraineté des États et, en cas de changement de souveraineté, le principe de la transmission intégrale du territoire (*uti possidetis juris*). Deux conséquences découlent de cette situation : la difficulté de mettre en œuvre des procédures de type schleswigienne ou jurassienne et la nécessité pour les sécessionnistes de consolider des amitiés politiques avec d'autres États au lieu de compter sur le droit international. J. Laponce revient en conclusion sur ce conservatisme dysfonctionnel du droit international limitant, règle générale, l'application du principe de l'autodétermination des peuples (qui prolifère malgré tout). Ce n'est alors qu'au prix d'une remise en question des normes juridiques qui prévalent au niveau international – un des leitmotifs de l'auteur – que pourrait advenir, selon lui, une diplomatie préventive sensible à la complexité des rapports entre souveraineté nationale, frontières territoriales et population solidaire.

À la lecture de ce livre, force est de reconnaître qu'il s'agit moins d'un travail définitif que d'un outil de travail. C'est probablement dans cette perspective que les chercheurs apprécieront l'éthique référendaire explicitée, de même que la richesse des données, des exemples, des tableaux et des figures. Une des leçons méthodologiques qu'ils pourraient retenir de cette analyse comparative est celle de la singularité de chaque référendum. Cette leçon peut servir de clé herméneutique pour relire, par exemple, les quelques commentaires de Jean Laponce concernant les expériences référendaires au Canada et au Québec à l'égard de l'obscur-clarté de la *Loi de clarification fédérale* (chap. 11) et des deux questions référendaires québécoises (chap. 10). Mais plus interpellant encore de ce point de vue, aussi bien pour les chercheurs

que pour les politiciens et les citoyens, est l'extrême singularité de la Belle Province, soulignée par l'auteur, relativement à l'insuccès des référendums de souveraineté, tous types confondus, à l'échelle mondiale :

Dans trois cas seulement, deux et demi plus précisément, l'échec est attribuable au rejet par la majorité des votants : ceux du Québec de 1980 et de 1995, et celui, moins clair, de Chypre 2004 [...] Mais même si nous comptons Chypre au nombre des échecs par manque de majorité favorable, le Québec reste un cas aberrant. Les référendums de souveraineté obtiennent normalement des majorités favorables et le plus souvent de très fortes majorités. (p. 83)

Une sociologie politique du questionnement référendaire dans la société québécoise pourrait peut-être contribuer à la compréhension d'une telle aberration.

Yan Sénéchal
Université de Montréal